

---

**- Séance du 10 mars 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES  
Mrs Alain BERNADOU, Rolland COUGOUREUX, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

**Absents excusés :**

Mmes Roseline FABREGUE, Christel REVELLAT  
Mrs Rémy CHAUDAT, Sylvain DELISLE

**Date de convocation :** 01 mars 2022

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam HOULES

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn
- Débat relatif à la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022-1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

- Un marché de fournitures d'un montant de 195.00 € HT (soit 234.00 € TTC) avec la société Sud-Ouest Signalisation pour l'achat de panneaux de signalisation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte de la décision présentée ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-2 : Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Le Conseil Municipal**,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité des membres présents,

**Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **Délibération n° 2022-3 : Approbation du Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rolland COUGOUREUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune de Padiès dressé par Madame Françoise BARRAU, Maire, après s'être fait présenter le budget 2021, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **Lui donne acte de la présentation** faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        |                     | 6 843.16             |                     | 68 001.85            |                     | 74 845.01            |
| Opérations de l'exercice  | 79 544.50           | 75 538.19            | 98 666.10           | 150 340.21           | 178 210.80          | 225 878.40           |
| <b>TOTAL</b>              | <b>79 544.50</b>    | <b>82 381.35</b>     | <b>98 666.10</b>    | <b>218 342.06</b>    | <b>178 210.60</b>   | <b>300 723.41</b>    |
| Résultat de clôture       |                     | 2 836.85             |                     | 119 675.96           |                     | 122 512.81           |
| Restes à réaliser         | 52 354.00           | 14 640.00            |                     |                      | 52 354.00           | 14 640.00            |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>52 354.00</b>    | <b>17 476.85</b>     |                     | <b>119 675.96</b>    | <b>52 354.00</b>    | <b>137 152.81</b>    |
| <b>RESULTAT DEFINITIF</b> | <b>34 877.15</b>    |                      |                     | <b>119 675.96</b>    |                     | <b>84 798.81</b>     |

- **Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Vote et arrête les résultats** définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-4 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été bien justifiées
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître, en section de fonctionnement, **un excédent de 119 675.96 €**
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Résultat d'investissement  | +2 836.85 €          |
| Restes à réaliser dépenses | -52 354.00 €         |
| Restes à réaliser recettes | +14 640.00 €         |
| <b>Solde</b>               | <b>- 34 877.15 €</b> |

**Décide**, à l'unanimité des membres présents, **d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ✓ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)     | <b>34 877.15 €</b> |
| ✓ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau 002) | <b>84 798.81 €</b> |

### **Délibération n° 2022-5 : Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la Collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la Collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Le conseil en organisation
- Le conseil en mobilité professionnelle
- Le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines
- L'aide à l'archivage
- L'aide au recrutement
- L'intérim territorial
- La psychologie au travail
- La prévention des risques professionnels
- L'étude des droits à allocation chômage.

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la Collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **D'adhérer à la convention cadre** d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn jointe en annexe ;

- **D'autoriser Madame le Maire à signer** les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

### **Débat relatif à la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par les statuts de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle comprend deux volets :

- ✓ **La protection « prévoyance »** appelée également « couverture maintien de salaire », qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès ;
- ✓ **La protection « santé »** appelée également « complémentaire maladie », qui couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique (maladie, accident) et à la maternité.

La participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire.

En vertu de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les collectivités devront obligatoirement verser à leurs agents :

- ✓ **Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation financière pour la protection « prévoyance » qui ne pourra pas être inférieure à 20 % d'un montant fixé par décret (à paraître) ;
- ✓ **Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026**, une participation financière pour la protection « santé », qui ne pourra pas être inférieure à 50 % d'un montant fixé par décret (à paraître).

A ce jour, aucune participation n'existe sur la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et bien que le décret d'application ne soit toujours pas publié, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées à leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de mener ce débat.

Dans le cadre du débat, les élus font un parallèle avec les mesures déjà en place dans le secteur privé.

Le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur et envisage d'anticiper le calendrier imposé.

## **Questions diverses**

### **Service de fourrière animale**

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale sur la commune, il a été demandé une proposition de prestations de service auprès de la Société Protectrice des Animaux.

La proposition de tarif, pour l'année 2022, s'élève à 1.35 euros TTC par habitant pour une prestation sans ramassage ni capture.

Le Conseil Municipal, considérant que le besoin de ces services pour notre commune ne serait que ponctuel, demande à Madame le Maire de se rapprocher de Monsieur et Madame BALSSA de l'élevage de la Bro afin d'envisager un partenariat pour des prestations à la demande en cas de besoin.

### **Travaux divers**

Monsieur Rolland COUGOUREUX informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie (curage de fossés) sont à prévoir sur le chemin de Cors au Buffet et sur le chemin descendant au château de Padiès.

Il précise également que des travaux d'entretien paysager sont à prévoir aux églises de Tels et de Saint-Marcel.

### **Formation des élus**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal différentes propositions de formation à l'attention des élus locaux. Aucune formation proposée n'est retenue pour l'année 2022 et aucun besoin n'est recensé pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

| <b>Délibération n° :</b> | <b>Objet de la délibération</b>  |
|--------------------------|--|
| 2022-1                   | Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| 2022-2                   | Approbation du Compte de Gestion 2021  |
| 2022-3                   | Approbation du Compte Administratif 2021   |
| 2022-4                   | Affectation du résultat de fonctionnement 2021   |
| 2022-5                   | Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn  |

| <b>EMARGEMENTS</b>  |                         |         |
|---------------------|-------------------------|---------|
| Françoise BARRAU    | Maire                   |         |
| Rolland COUGOUREUX  | 1 <sup>er</sup> adjoint |         |
| Myriam HOULES       | 2 <sup>e</sup> adjoint  |         |
| Sylvain DELISLE     | Conseiller municipal    | Excusé  |
| Alain BERNADOU      | Conseiller municipal    |         |
| Roseline FABREGUE   | Conseiller municipal    | Excusée |
| Christel REVELLAT   | Conseiller municipal    | Excusée |
| Alain VAYSSE        | Conseiller municipal    |         |
| Éric DUSART         | Conseiller municipal    |         |
| Rémy CHAUDAT        | Conseiller municipal    | Excusé  |
| Jean-Michel TARROUX | Conseiller municipal    |         |